

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le **2 novembre 2020**, la *Municipalité du Canton de Potton* a adopté le règlement numéro **2001-291-AY** intitulé : « Règlement 2001-291-AY modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements », le règlement numéro **2001-292-Q** intitulé : « Règlement 2001-292-Q modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements », et le règlement numéro **2005-327-Q** intitulé : « Règlement 2005-327-Q modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements ».

Le règlement **2001-291-AY** modifie le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements afin de mettre en œuvre le plan directeur de Destination Owl's Head.

Le règlement **2001-292-Q** modifie le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements afin de prévoir des normes de lotissement pour des terrains non desservis en zone municipale OH-11, OH-12 et OH-14.

Le règlement **2005-327-Q** modifie le règlement relative aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements afin d'abroger les dispositions relatives à la zone OH-5.

Le *Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog* a approuvé les règlements 2001-291-AY, 2001-292-Q et 2005-327-Q lors d'une séance de son conseil, le 2 décembre 2020 et a émis les certificats de conformité le 3 décembre 2020.

Les règlements numéro 2001-291-AY, 2001-292-Q et 2005-327-Q sont donc réputés en vigueur en date du 3 décembre 2020.

Tout intéressé peut prendre communication des règlements aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité à l'hôtel de ville situé au 2, rue Vale Perkins, à Mansonville.

DONNÉ À MANSONVILLE, ce 20 janvier 2021.



Martin Maltais,
Directeur général secrétaire-trésorier
Municipalité du canton de Potton